

LES STATUTS DES SÉPULTURES MILITAIRES

par [Alain Girod](#)

Les questions sont nombreuses à propos des sépultures militaires disséminés sur le sol de France, en particulier aux frontières du nord à l'est. D'aucuns se demandent pourquoi certaines tombes sont situées dans des Nécropoles Nationales, ou des carrés militaires, dans des cimetières communaux sous une simple croix ou sous un monument, parfois civils.

Les statuts sont assez complexes et je pense qu'en ouvrir à tous les subtilités n'est pas peine perdue. En effet, nos recherches, historiques ou généalogiques nous mènent souvent dans des lieux de recueillement ou fleurissent les tombes de Morts Pour La France ou de Morts au Service.

Voyons en premier lieu quelques sigles utilisés:

- NN Nécropole Nationale
- CM Carré Militaire
- CM Cimetière Militaire
- CC Cimetière Communal

Et quelques types de tombes:

- les tombes ayant droit à la sépulture perpétuelle
- les tombes conventionnées
- les tombes de droit commun

Dans les Nécropoles Nationales, issues du regroupement des cimetières militaires créés durant les hostilités et des tombes isolées, se trouvent les tombes des soldats ayant droit à la sépulture perpétuelle entretenue aux frais de l'état (Secrétariat d'Etat à la Défense chargé des Anciens Combattants). Ce sont les militaires ayant droit à la mention Mort pour la France, en opération ou des suites de blessures reçues au combat ou de maladie contractée en service.



Les tombes conventionnées résultent d'une convention entre l'Etat et les communes (où le Souvenir Français) à charge de ces dernières d'en assurer l'entretien à perpétuité, moyennant une participation de l'Etat (actuellement de huit francs par an) ; il peut s'agir de tombes isolées ou de carrés militaires.

Les tombes de droit commun (je leur substitue le nom de «corps restitué» dans mes relevés, appellation non reconnue mais plus explicite) sont celles des soldats dont les corps ont été restitués aux familles à leur demande (entre 1920 et 1921 au frais de l'état). De ce fait, elles ont perdu le droit à la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat. Il s'agit de concessions individuelles ou familiales accordées aux familles par les communes, soit (théoriquement) à perpétuité ou pour des durées de 50, 30 ou 15 ans renouvelables à l'expiration. Si la concession n'est pas renouvelée, le terrain revient de droit à la commune qui l'attribuera à une autre famille.

Deux décrets (30 mai 1921 et 16 juillet 1947) autorisent les municipalités à accorder, à titre d'hommage public, des concessions perpétuelles et gratuites dans leurs cimetières pour l'inhumation des soldats dont l'acte de décès porte la mention «Mort pour la France». Les corps des soldats peuvent seuls y être inhumés, tout autre membre de la famille étant exclu.

Souvent l'on rencontre dans les cimetières communaux, sur des tombes familiales, des plaques portant la mention: «A la mémoire de...» En principe ce ne sont que des plaques d'hommage, de souvenir. Le corps de la personne étant resté dans une Nécropole Nationale où n'a jamais été retrouvé.



De nombreux carrés militaires importants sont devenus des Nécropoles Nationales (Châlons en Champagne près de 5000 tombes) leur entretien étant devenu une charge trop lourde pour la commune.

Voilà donc bien des cas de figures évoqués que chacun pourra maintenant différencier. Mais il faut savoir que toutes les tombes hors des Nécropoles Nationales ne sont pas à l'abri d'une destruction! En effet, comme nous l'avons dit plus haut, la tombe d'un corps restitué,

dès lors qu'elle n'est plus entretenue redevient celle de tout un chacun et appelé à laisser la place à un autre défunt.

Nous devons être vigilant, lors de nos visites dans les cimetières communaux et ne pas manquer de signaler au Souvenir Français (une délégation générale par Département et des sections dans les grandes villes) les tombes en péril. Certaines communes ne reculant devant rien pour faire de la place. Il faut aussi tenter de sauvegarder les plaques d'époque qui subsistent sur ces tombes, parfois agrémentées d'une photo de soldat qui, malheureusement se dégrade avec le temps. Pourquoi ne pas mettre ces photos à l'abri, dans l'église.

Bon courage aux chercheurs.